



N° 13024-2023/1-ACTS/DERES

Date du : 25 janvier 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Délibération relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à Institut d'Études Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire

**PJ** : un projet de délibération

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des étudiants méritants, l'assemblée de la province Sud a approuvé le 18 octobre 2022<sup>1</sup> une convention de partenariat avec l'Institut politique de Paris et a habilité sa présidente à la signer.

Cette convention fixe les accompagnements des différents partenaires, à savoir l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces. Elle arrête les aides apportées par chacun aux candidats admissibles et admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

Douze étudiants sont à ce jour accompagnés grâce à ce dispositif et deux nouveaux étudiants l'intègrent à compter de cette année 2023.

Pour rappel la convention prévoit que la province finance, via la MNC, les dépenses suivantes :

---

<sup>1</sup> Délibération n° 70-2022 du 18 octobre 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris et habilitant la présidente de l'assemblée de province à la signer

- Pour l'admission en première année :

<i>Indemnités d'équipement</i>	<i>417 € au départ (septembre)</i>
<i>Equipement numérique</i>	<i>1500 € en février</i>
<i>Bourse d'excellence sur 11 mois</i>	<i>11 000 € au départ</i>
<i>Frais de gestion et dossier</i>	<i>450 €</i>
<i>Participation au fond livres IEP</i>	<i>2000 € au départ</i>
<i>Tutorat individuel (1 période)</i>	<i>2000 €</i>

- Pour l'admission en deuxième année et les années suivantes :

<i>Bourse d'excellence sur 12 mois</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Frais de gestion et dossier</i>	<i>400 €</i>

De même, à défaut de la prise en charge des frais de déplacement aller-retour Nouméa-Paris/Paris-Nouméa des candidats admis par le dispositif « Passeport Mobilité », ces frais de déplacement sont pris en charge par la province dont ils sont ressortissants.

A ce jour, la convention n'a pas été signée par l'ensemble des partenaires (province Nord et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ce qui entraîne l'incapacité à la mettre en œuvre et par conséquent l'impossibilité de prendre en charge le suivi administratif et financier tant des étudiants admis pour l'année 2023-2024, que celui des étudiants intégrés au dispositif précédemment et toujours inscrits dans ce cursus de formation.

La volonté de la province Sud, affirmée par l'approbation de la délibération précitée est bien d'accompagner les personnes inscrites dans ce parcours étudiant spécifique. Une difficulté administrative indépendante de son action ne saurait venir léser ces étudiants.

Il vous est donc proposé de permettre à la collectivité d'assumer les engagements pris et d'approuver un dispositif transitoire visant à attribuer pour l'année universitaire 2022-2023 les aides listées dans la convention précitée et les conventions précédentes comme étant à la charge de la province Sud.

En outre, le dispositif conventionnel prévoyait que la MNC assurait le paiement des aides octroyées par la province Sud, à charge pour cette dernière de rembourser les sommes ainsi versées. Pour ne pas pénaliser les étudiants déjà inscrits dans ce parcours, nonobstant l'absence de signature de la convention, la MNC a procédé, pour le compte de la province Sud au paiement des aides dues au titre de la période comprise entre septembre 2022 et février 2023. Le versement des aides à compter de mars 2023 sera ensuite assuré directement par les services de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.